

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 décembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. LOUIS (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme MODDE (pouvoir M. DELVALEE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. DESEILLE - M. BEKHTAOU

OBJET

DE LA DELIBERATION

Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure - Rapport d'activités et compte administratif 2010 - Information du Conseil Municipal

Madame Durnerin, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit, en son article 40, repris par l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, que le président du groupement de communes adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure m'a fait parvenir le rapport d'activités et le compte administratif 2010 de cet établissement.

Au cours de cet exercice, ont été réalisés les travaux suivants.

- Ouche : dans le cadre du confortement des murs de la rivière dans la traversée de Dijon :

- remise en état du couronnement du mur de soutènement en rive droite de l'Ouche, rue du Petit Bernard : 39 717,24 € ; ces travaux ont consisté en la démolition et l'évacuation du couronnement actuel, la dépose et repose de la clôture grillagée, le démoussage et la reconstruction de parement ;
- réalisation d'une longrine en pied de mur de soutènement au niveau de l'esplanade du clos des Meillonas : 18 290,55 €.

- Suzon :

- avant traitement anti-corrosion de l'intrados du canal Saint-Lazare, réalisation d'un diagnostic « amiante » : 1 205,57 € ;
- travaux de confortement de la berge au droit du terrain de sport de la Charmette : 2 349,10 € ;
- entretien : diagnostic et propositions d'intervention : 10 524,80 € ; nettoyage du siphon rue Davout : 3 639,27 €.

Le compte administratif présente une section de fonctionnement en excédent de 12 821,82 € et une section d'investissement en excédent de 1 012,68 €.

La clôture de l'exercice 2010 dégage donc un résultat net de 13 834,50 €.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la communication relative au rapport d'activités et au compte administratif 2010 du Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ